



Yzeron

## Mairie d'YZERON

31 Grande Rue - 69510 YZERON

Tel: 04 72 41 17 30 Fax: 04 78 81 03 34

Courriel : mairie@yzeron.com

**Le mardi 07 Juillet 2015 à 18h30**

## **ORDRE DU JOUR**

Donnant lieu à délibération :

1. Décision modificative n° 2 au budget communal,
2. Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat,
3. Autorisation à M. le Maire pour la signature de la convention relative à la mise en place d'un Projet Educatif Territorial,
4. Lancement du Plan Communal de Sauvegarde,
5. Création d'un poste d'adjoint administratif à temps incomplet,
6. Gratification d'un étudiant stagiaire,
7. Questions diverses.

Ne donnant pas lieu à délibération :

- Horaires d'ouverture de la mairie.
- Rapport des permis de construire et déclarations préalables,
- Décisions du Maire :
- N° 2015-23 du 25 juin 2015 concernant la révision du loyer de l'appartement T2 situé 8, Place de l'Eglise, à compter du 1er juillet 2015,
- N°2015-24 du 25 juin 2015 concernant la révision du loyer de l'appartement T2 situé 8, Place de l'Eglise, à compter du 1er juillet 2015,
- N°2015-25 du 25 juin 2015 concernant la révision du loyer de l'appartement T2 situé 8, Place de l'Eglise, à compter du 1er juillet 2015,
- N°2015-26 du 25 juin 2015 concernant la révision du loyer de l'appartement T2 situé 8, Place de l'Eglise, à compter du 1er juillet 2015.

## **POINT AJOUTE A L'ORDRE DU JOUR**

Donnant lieu à délibération :

1. Autorisation à M. le Maire pour la réalisation d'un contrat de prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le préfinancement des attributions du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA).



Yzeron

## Mairie d'YZERON

31 Grande Rue - 69510 YZERON

Tel: 04 72 41 17 30 Fax: 04 78 81 03 34

Courriel : mairie@yzeron.com

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2015

Étaient présents : BADOIL Alain, CREUX Géraldine, JUSSERAND Stéphanie, DUPIN Monique, LHOPITAL Roger jusqu'au point 5 inclus, PEYROT Danielle, BAYARD Maurice, BERTHOUD Monique jusqu'au point 5 inclus, DUMORTIER Olivier, SARCEY Anne-Sophie, RULLIAT Christian, NELIAS Agnès.

Étaient absents excusés : LHOPITAL Guy (pouvoir donné à CREUX Géraldine), à partir du point 6 LHOPITAL Roger (pouvoir donné à BAYARD Maurice), à partir du point 6 BERTHOUD Monique (pouvoir donné à SARCEY Anne-Sophie), DUCHENAUD Johan (pouvoir donné à JUSSERAND Stéphanie), FOURDIN Fabrice (pouvoir donné à RULLIAT Christian).

Secrétaire de séance : Monique DUPIN

Le Conseil Municipal, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, et 0 ABSTENTION, prend acte de la convocation complémentaire ajoutant le point suivant à l'ordre du jour de la présente séance : **Autorisation à M. le Maire pour la réalisation d'un contrat de prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le préfinancement des attributions du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA).**

#### Compte-rendu du Conseil Municipal, séance du 6 juin 2015 :

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

#### **1- Décision modificative n°2 sur le budget communal**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à une remarque de la Préfecture, il conviendrait de prévoir des ajustements au Budget Primitif voté en mars, pour les raisons suivantes :

Les opérations d'ordre, inscrites au chapitre 041, sont à modifier.

Par ailleurs, le montant en intérêts des remboursements d'emprunts a été prévu en anticipant les remboursements du prêt court terme qui interviennent dans l'année après le vote du budget primitif en avril. De ce fait, le montant ne correspond pas au tableau d'amortissement. La Préfecture souhaiterait cette cohérence.

Les opérations suivantes sont proposées :

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

Désignation	Dépenses	Recettes
Chapitre 66, Article 66111 « Intérêts des emprunts »	+ 2 500.00 €	0.00 €
Article 023 « Virement à la section d'investissement »	-2 500.00 €	0.00 €
<b>Total</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Désignation	Dépenses	Recettes
Chapitre 041, Article 2313 « constructions »	- 950.00 €	
Chapitre 041, Article 2031 « Annonces légales chaufferie »		- 321.37 €
Article 021 « Virement de la section de fonctionnement »		- 2 500.00 €
Chapitre 10, Article 10226 « Taxe d'aménagement »		+ 1 871.37 €
Chapitre 024, Article 24 « Produit de cession d'immobilisations »		+ 5 000.00 €
Chapitre 21, Article 21571 « Matériel roulant »	+ 5 000.00 €	
<b>Total</b>	<b>+ 4 050.00 €</b>	<b>+ 4 050.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, adopte la décision modificative de crédits n° 2 sur l'exercice 2015 relative au budget communal, telle qu'exposée ci-dessus.

### **2- Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de soutenir l'Association des Maires de France (AMF) dans toutes ses demandes faites auprès l'Etat, concernant les baisses de dotations.

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune d'YZERON rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune d'YZERON estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

**C'est pour toutes ces raisons que la commune d'YZERON soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.**

**En complément, il est demandé :**

- **l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures),**
- **la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),**
- **l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux,**
- **la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, adopte la motion ci-dessus.

### **3 - Autorisation à M. le Maire pour la signature de la convention relative à la mise en place d'un Projet Educatif Territorial**

Monsieur le Maire expose que suite à la mise en œuvre des rythmes scolaires, un Projet Educatif Territorial a été élaboré afin de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires pour les enfants de l'école publique du P'tit Pré, dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

La mise en œuvre, ainsi que la coordination, relève de la compétence de la commune qui en assure le pilotage.

Monsieur le Maire expose que le Projet Educatif Territorial a été élaboré en partenariat avec la CADOLA, association gestionnaire du service périscolaire et des TAP, et l'école primaire publique.

Un comité de pilotage a été constitué, il se compose de :

- Madame JUSSERAND Stéphanie et Madame CREUX Géraldine, adjointes au Maire
- Madame GUERIN Sophie, présidente de LA CADOLA,
- Madame PIOT Laetitia, directrice de LA CADOLA,
- Madame PROUST Adeline, directrice de l'école publique du P'tit Pré
- Madame VIDAL Christine, Secrétaire Générale

Une convention conclue avec le directeur académique des services de l'éducation nationale, et le préfet, est proposée pour une durée de trois ans.

La mise en place d'un Projet Educatif Territorial conditionne le versement du fonds de soutien et permet un assouplissement des normes d'encadrement.

M. le Maire précise que LA CADOLA a mis en place un service de qualité répondant aux objectifs de la municipalité et des familles. Le coût financier est répercuté sur le budget communal, la participation de la CAF et des familles. L'élaboration du budget de LA CADOLA s'effectue en concertation avec la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION, autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec M. le Préfet et M. le Directeur des services départementaux de l'Education Nationale, dans le cadre de la mise en place d'un Projet Educatif Territorial (PEDT).

### **4 - Elaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde**

Monsieur le Maire expose que la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile rend obligatoire, pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde.

Le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Le PCS comprend :

- le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ;
- le diagnostic des risques et vulnérabilités locales ;
- l'organisation assurant la protection et le soutien de la population... ;
- les modalités de mise en œuvre de la Réserve Communale de Sécurité Civile éventuelle.

La commune d'YZERON est concernée par les risques naturels suivants : inondation, séisme, mouvement de terrain, tempête de neige, et le risque technologique de transport de matières dangereuses.

La commune est dotée d'un Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (PPRNI) de l'YZERON, approuvé le 22 octobre 2013.

Les communes pour lesquelles le PCS est obligatoire, doivent l'élaborer dans un délai de deux ans à compter de la date d'approbation par le préfet du plan de prévention des risques naturels.

Le PCS d'YZERON doit donc être mis en place avant le 23 octobre 2015, par arrêté municipal, s'agissant d'une prérogative du maire, au titre de ses pouvoirs de police.

Monsieur le Maire propose la création d'un groupe de travail, et d'un pilote. Il précise que la commune s'est rapprochée du SMAGGA qui organise des formations d'une durée de deux jours en novembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, prend acte du lancement de l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde, et désigne comme suit le groupe de travail constitué à cet effet : JUSSERAND Stéphanie, BADOIL Alain, RULLIAT Christian, LHOPITAL Roger. Le groupe travaillera sous la conduite de Monsieur le Maire.

## **5 - Création d'un poste d'adjoint administratif à temps incomplet**

Monsieur le Maire expose que dans un contexte d'économie, les communes du territoire ont pris la décision de mutualiser le service des Ressources Humaines, qui sera géré par la CCVL. Cette mutualisation intervient alors même que la mutation d'un agent communal, adjoint administratif à temps complet, s'effectuera au 1<sup>er</sup> novembre.

Une réorganisation des services communaux a été étudiée, dans l'objectif d'une meilleure polyvalence.

Un poste d'adjoint administratif à temps incomplet, pour 24h00 par semaine, est envisagé en remplacement du poste à temps complet qui sera supprimé après le départ de l'agent en poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, décide la création, à compter du 15 octobre 2015, d'un emploi permanent d'adjoint administratif, à temps incomplet, pour 24h00 par semaine.

**Départ de BERTHOUD Monique**  
**Départ de LHOPITAL Roger**

## **6- Gratification d'un étudiant stagiaire**

Monsieur le Maire expose que la commune a reçu en stage, du 19 janvier au 7 février 2015, et du 8 au 27 juin 2015, un élève scolarisé en classe de seconde Bac Pro Gestion Administration.

Cet étudiant a été accueilli au sein de l'ensemble des services communaux. Encadré par les agents en place, il a mené à bien différentes missions notamment au sein des services administratifs, mais également du restaurant scolaire.

Une convention de stage a été établie avec le lycée des Monts du Lyonnais, à CHAZELLES SUR LYON.

La commune souhaite apporter une gratification de 200 € à cet étudiant, compte-tenu des missions réalisées et de la durée du stage.

Le Conseil Municipal, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, décide d'allouer une gratification de 200 €, exonérée de cotisations sociales, au profit d'un étudiant stagiaire.

## **7 - Autorisation à M. le Maire pour la réalisation d'un contrat de prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le préfinancement des attributions du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)**

Monsieur le Maire expose que pour le préfinancement de tout ou partie du montant des attributions du FCTVA au titre des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget primitif de 2015 et éligibles au dispositif du FCVTA, la commune peut souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un contrat de prêt composé de deux lignes du prêt d'un montant égal et dont les caractéristiques financières principales sont les suivantes :

**Montant maximum du prêt : 17 000 €**

**Durée d'amortissement du prêt : 29 mois**

**Date des échéances en capital de chaque ligne du prêt :**

- Ligne 1 du prêt : 15 décembre 2017
- Ligne 2 du prêt : 15 avril 2018

**Taux d'intérêt actuariel annuel : 0 %**

**Amortissement : in fine**

**Typologie Gissler : 1 A**

Le versement des fonds s'effectuerait le 30 octobre 2015.

Financièrement il est intéressant pour la commune de percevoir ce fonds rapidement, il permettra de poursuivre rapidement le remboursement de l'emprunt court terme souscrit pour la salle des fêtes, dans l'attente du FCTVA.

Le Conseil Municipal, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, autorise M. le Maire à signer le contrat réglant les conditions de ce prêt.

**- Questions diverses.**

**a. Horaires d'ouverture de la mairie :**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la réorganisation des services administratifs, et dans un contexte financier difficile pour les communes, vu la baisse des dotations de l'Etat et le coût de nouveaux services (rythmes scolaires, instruction des dossiers relatifs au droit des sols), il est envisagé de fermer la mairie et l'agence postale, le mercredi matin, à compter du mois de novembre.

Le samedi matin serait conservé, ainsi que le vendredi après-midi, et les matinées du lundi, mardi, jeudi et vendredi. Le mercredi matin est le jour où l'affluence est moindre.

Ce point donnera lieu, s'il se confirme, à modification de la convention souscrite avec La Poste, étant entendu que la commune se situe bien largement au-delà du seuil minimum d'ouverture de 15h00 hebdomadaire.

**b. Monsieur le Maire donne lecture du rapport des permis de construire et déclarations préalables**

**c. Décisions du Maire :**

N° 2015-23 du 25 juin 2015 concernant la révision du loyer de l'appartement T2 situé 8, Place de l'Eglise, à compter du 1er juillet 2015,

N°2015-24 du 25 juin 2015 concernant la révision du loyer de l'appartement T2 situé 8, Place de l'Eglise, à compter du 1er juillet 2015,

N°2015-25 du 25 juin 2015 concernant la révision du loyer de l'appartement T2 situé 8, Place de l'Eglise, à compter du 1er juillet 2015,

N°2015-26 du 25 juin 2015 concernant la révision du loyer de l'appartement T2 situé 8, Place de l'Eglise, à compter du 1er juillet 2015.

**d. Points divers :**

Les prochaines **séances de don du sang** se dérouleront à la salle des fêtes de 16H30 à 19H00, le mercredi 27 juillet 2015 et le jeudi 26 novembre 2015.

**Canicule** : Cette année, aucune personne ne s'est inscrite sur le registre de recensement des personnes seules et fragiles. Néanmoins, les membres du CCAS suivent les personnes susceptibles d'être en difficulté compte tenu de la canicule.

**La circulation dans la Grande Rue** reste problématique, bien qu'un poteau ait été ajouté. L'étude d'un sens prioritaire est envisagée.

**e. La prochaine réunion du Conseil Municipal se déroulera le 22 septembre 2015 à 18h30.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h00